Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501158-20251212-D26DAU_DE25-DE

Document n°44891

Direction de l'Aménagement Urbain - LLP

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

(ordre du jour du 5 décembre 2025)

CONVENTION ENTRE M BRASSELET ET LA VILLE DE FOUGÈRES DANS LE CADRE DES AIDES MUNICIPALES LIÉES A L'OPAH-RU

Rapporteur : Eric BESSON

Dans le cadre de la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée par l'ensemble des partenaires financeurs, la Ville s'est engagée à financer, pour partie, des travaux d'amélioration des immeubles et logements concernés par le dispositif et notamment :

- La réhabilitation lourde d'immeubles de logements entiers, généralement vacants ;
- La transformation d'usage d'immeubles structurants pour le tissu urbain ;
- La réhabilitation de logements très dégradés à moyennement dégradés de propriétaires occupants et leurs parties communes ;
- La réfection des façades dégradées d'immeubles.

Un règlement, dont la durée de validité et le périmètre se calent sur ceux de l'OPAH-RU, a été adopté par la Ville de Fougères pour définir les règles d'attribution des subventions communales liées à cette OPAH-RU en complément des aides communales déjà existantes.

En raison des enjeux financiers que peuvent représenter les aides accordées à certains bénéficiaires pour des travaux de très lourde réhabilitation, il est proposé de conclure avec eux la convention ci-joint ayant pour objet d'appliquer le règlement et de préciser les modalités d'attribution des aides financières ainsi que les engagements de chacune des parties.

Monsieur BRASSELET a sollicité une participation financière de la Ville au titre de l'article 1 du règlement d'attribution des aides OPAH-RU pour des travaux de réhabilitation lourde de l'immeuble situé au 40 Bvd Jacques Faucheux comprenant :

- Au titre de la réhabilitation lourde :
  - Isolation des murs et des combles ;
  - Installation PAC air-air et radiateurs électriques haute performance ;
  - Installation VMC ;
  - Reprise totale électricité/plomberie ;
  - Aménagement complet.

Il est à préciser que ces travaux de réhabilitation lourde sont complétés par les travaux suivants, qui seront aidés quant à eux au titre du dispositif des aides en Site Patrimonial Remarquable (SPR) :

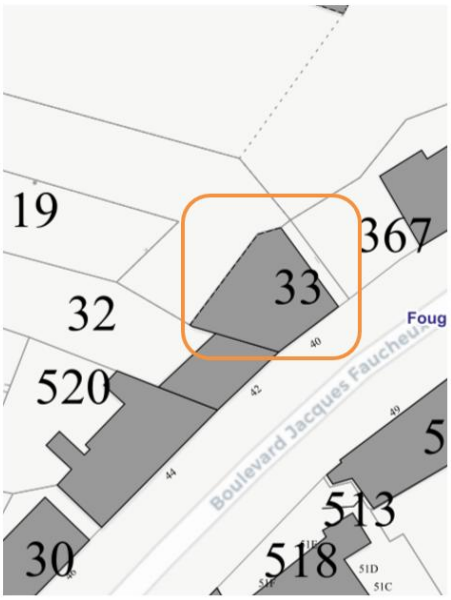
- Travaux de maçonnerie : réfection de la façade ;
- Travaux de couverture ;
- Remplacement partiel des menuiseries avec engagement, dans la convention ci-jointe, de changer ultérieurement les menuiseries non remplacées à ce jour.

Le dossier ayant reçu un avis favorable de la commission municipale d'attribution des aides municipales du 24 novembre 2025, la subvention de la Ville de Fougères est de **22 151 € dont 12 693 € d'aide au titre de la réhabilitation lourde OPAH-RU** et **9 458 € d'aide au titre des travaux visibles depuis l'espace public en SPR.**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501158-20251212-D26DAU_DE25-DE

40 boulevard Jacques Faucheux

Document n°24209





Après avis de la commission « Urbanisme, Logement et Aménagement Urbain » du 24 novembre 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention ci-annexée ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères

Le Maire de Fougères

MAIRIE DE FOUGERES (ILLE ET VILAINE)

Louis FEUVRIER

Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2025-12-12T17:31:40+01:00